



COMMISSION REGIONALE D'ADMINISTRATION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°19

Siège de la L.F.N – LISIEUX
18 mars 2026

Présents :

Aubert Thierry ; Jean Lucas ; Lecossu Didier ; Mouillard Bernard ; Rouxelin Denis ; Bopu Gérard ;

Excusés : Philippe Cheradame ; Bourel Valérie ; Levasseur Nicolas ; Lokman Cakmak ; Sanson Sylvie ;

Assistent : Ophélie Dreux ; Léo Rivière

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

SOMMAIRE :

1-	HOMOLOGATION DES RENCONTRES	1
2-	AFFAIRES COURANTES	2
3-	DOSSIERS ET COURRIERS	4
4-	COUPE DE NORMANDIE SENIORS.....	6
5-	COUPE DE NORMANDIE DES RESERVES ALAIN FLAMENT	7
6-	COUPE DE NORMANDIE U15F	9
7-	COUPE DE NORMANDIE U18 F E2SE.....	10
8-	PROCHAINE REUNION.....	10

En l'absence de Viano Mendes, il convient de choisir un président de séance.

L'ensemble des membres présents nomment M. MOUILLARD comme président de séance.

1- HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 02.03.2026, sauf celles relevant d'une procédure en cours.



2- AFFAIRES COURANTES

DECISION DE LA CR REGLEMENTS ET CONTENTIEUX - 16.02.2026

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux :

- 53633674 – R3 – Grp G - ST AUBIN F.C. / ST. SOTTEVILLAIS CHEMINOTS C.
- 53633419 – R3 – Grp E - C.S. SERVICES MUNICIPAUX LE HAVRE 2 / CAUX F.C.
- 53631867 – R2 – Grp B - S.U. DIVES CABOURG FOOTBALL 2 / ESP. CONDE S/ SARTHE
- 53632006 – R2 – Grp C - C.S. SERVICES MUNICIPAUX LE HAVRE / YVETOT A.C. 2
- 53633821 – R3 – Grp H - U.S. CONCHOISE / F.C. PAYS DU NEUBOURG
- 53631869 – R3 – Grp B - ESP. CONDE S/ SARTHE / U.S. ALENCONNAISE 61

DECISION DE LA CR APPEL- 16.02.2026

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission Régionale d'Appel :

- PACY MENILLES RC – Statut des éducateurs

DECISION DE LA SECTION LOIS DU JEU ET APPELS DE LA CRA- 04.03.2026

La Commission,

Prend note de la décision de la Section Lois du Jeu et Appels de la CRA :

- 53631869 - R2 - Grp B - Esp Conde Sur Sarthe - Us Alenconnaise 61 2

55466099 - CNO U16 - 04.03.2026 - US AVRANCHES MSM // SM CAEN CALV. BN

Forfait déclaré – SM CAEN

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
 - ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
 - ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
 - ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
 - ❖ Attendu que l'équipe U16 a déclaré être forfait dans les délais réglementaires,
- Donne match perdu par forfait au club du SM CAEN sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier l'US AVRANCHES MSM sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du SM CAEN l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20€ directement débitée sur le compte du club.

FORFAIT GENERAL – GRPT FEMIMIN CENTRE EURE - R1 U15F – Grp B

Forfait général du GRPT FEMIMIN CENTRE EURE le 03.03.2026

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
 - ❖ Vu les dispositions de l'article 20 du règlement de la compétition,
 - ❖ Vu les dispositions de l'article 130 des Règlements généraux de la L.F.N,
 - ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
 - ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
 - ❖ Attendu que l'équipe U18 F a déclaré être forfait général pour le reste du championnat,
- Dit que l'équipe U15F est déclarée forfait général.**

Conformément aux dispositions de l'annexe 9 aux Règlements Généraux de la L.F.N, le GRPT FEMININ CENTRE EURE est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés et le classement est actualisé.

Inflige à l'équipe au GRPT FEMININ CENTR EURE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 160€ directement débitée sur le compte club.

3eme ARRETE – SC HEROUVILLAIS – REG 3

La Commission,

❖ Vu les dispositions de l'Annexe 4 aux Règlements Généraux de la L.F.N :

« S'agissant des rencontres de Championnats, en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée : soit par programmation en semaine du ou des matchs remis ; soit, dès lors qu'une 3ème interdiction d'utilisation aura été édictée au cours de la saison sportive, par inversion de la rencontre qui sera alors organisée, à une date déterminée par la Commission, sur le terrain de l'adversaire. »

❖ Vu le courrier « Bonnes pratiques » envoyé aux clubs en début de saison :

« En conséquence, au troisième arrêté municipal entraînant un report, pour une équipe de championnat régional seniors, les rencontres reportées de cette équipe seront reprogrammées sur le terrain de l'adversaire, les rencontre aller et retour pouvant ainsi être disputées sur le même terrain. »

Pris connaissance des trois reports provoqués par des arrêtés municipaux pour l'équipe 2 du Sc Herouvillais ;
Dit que la rencontre :

53632675 – REG 3 - Grp B – SC HEROUVILLAIS – FC THAON BRETTEVILLE

Est inversée et devient :

FC THAON BRETTEVILLE / SC HEROUVILLAIS

53632845 – REG 3 - Grp C - 15.03.2026 - FC SERQUIGNY NASS - CS GRAVENCHON

Absence du CS GRAVENCHON à l'heure de la rencontre

La Commission,

❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

❖ Vu les dispositions de l'article 20 du règlement de la compétition : « En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un ¼ d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. »

❖ Vu les dispositions de l'article 20 du règlement de la compétition : « La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. »

❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements généraux de la L.F.N,

❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

❖ Attendu que l'arbitre de la rencontre a constaté l'absence de l'équipe du Cs Gravenchon à l'heure de la rencontre,

Donne match perdu par forfait à l'équipe du CS GRAVENCHON sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier à l'équipe du FC SERQUIGNY NASS sur le score de 3 à 0,

Inflige à l'équipe du CS GRAVENCHON l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux **de 98 €** directement débitée sur le compte du club.

Décide que **les frais de déplacement des arbitres de la rencontre sont à supporter par le CS GRAVENCHON**, directement débités sur le compte du club.

Transmet au service comptabilité de la Ligue.

3- DOSSIERS ET COURRIERS

53631878 – R2 – 07.03.2026 – MALADRERIE OS – ESP CONDE SUR SARTHE

Match arrêté – Intempéries

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu le rapport de l'arbitre ;
- ❖ Vu les dispositions de l'Annexe 4 aux Règlements Généraux de la L.F.N : « *Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes, en raison d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.* »
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'arbitre a définitivement arrêté la rencontre suite aux intempéries après une interruption de plus de 45 minutes,

Dit la rencontre à rejouer à une date qui restera à fixer.

Demande par courrier de remboursement de l'ESP CONDE SUR SARTHE

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la demande de remboursement des frais ;
Refus demande de compensation financière.

53632666 – R3 – 07.03.2026 – AS VERNON – RSG COURSEULLES

Match arrêté – Intempéries

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu le rapport de l'arbitre ;
- ❖ Vu les dispositions de l'Annexe 4 aux Règlements Généraux de la L.F.N : « *Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes, en raison d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.* »
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'arbitre a définitivement arrêté la rencontre suite aux intempéries après une interruption de plus de 45 minutes,

Dit la rencontre à rejouer à une date qui restera à fixer.

53632669 – R3 – 07.03.2026 – FC THAON BRETTEVILLE – BAYEUX FC 2

Match arrêté – Intempéries

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu le rapport de l'arbitre ;
- ❖ Vu les dispositions de l'Annexe 4 aux Règlements Généraux de la L.F.N : « *Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes, en raison d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.* »
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'arbitre a définitivement arrêté la rencontre suite aux intempéries après une interruption de plus de 45 minutes,

Dit la rencontre à rejouer à une date qui restera à fixer.

STADE SOTTEVILLAIS – INDISPONIBILITE TERRAIN D'HONNEUR

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance du courrier de la mairie de Sotteville Les Rouen ;
- ❖ Après avoir pris connaissance de la demande du Stade Sottevillais Cc ;
- ❖ Attendu que le terrain d'honneur est donc indisponible jusqu'à la fin de la saison ;

Dit que leurs rencontres à domicile des championnats senior sont fixées à 18H30 sur le terrain synthétique.

COURRIER – OC BRIOUZE – REG 2 F – GRP B – AVANCER DEUX MATCHS

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance de la demande de l'OC BRIOUZE de décaler deux rencontres de championnat Régional 2 Féminin comme suit :
- ❖ R2 F - 29/03/2026 - OC BRIOUZE F - ES CARPIQUET F- Demande d'avancer la rencontre à 12h45 au lieu de 15h ;
- ❖ R2 F - 12/04 : OC BRIOUZE F - FC THAON BRETTEVILLE - Demande d'avancer la rencontre à 12h45 au lieu de 15h ;
- ❖ Attendu que sans ces modifications, les rencontres des seniors garçons et filles ne peuvent pas avoir lieu ;
- ❖ Attendu l'article Article 29 du règlement de la compétition ;

Fixe les deux rencontres à 12H30.

D1 F - 08.02.2026 - FUSC BOIS-GUILLAUME - US VATTEVILLE BROTONNE

Arrêt de la rencontre de D1 féminine prévue à 13H30 au profit d'une rencontre régionale prévue à 15H00.

La Commission,

- ❖ Pris connaissance de la réponse du FUSC BOIS-GUILLAUME ;
- ❖ Attendu que compte tenu des horaires il était impensable que la rencontre de championnat régionale puisse débiter à l'heure si la rencontre précédente avait débuté à 13H30 ;
- ❖ Attendu que l'arbitre a fait une juste application des règlements en privilégiant en priorisant une rencontre de niveau régionale sur une rencontre de niveau départemental, indépendamment du fait qu'il s'agisse d'une rencontre masculine ou féminine ;
- ❖ Attendu toutefois que la programmation des matchs de District n'est pas du report de la Ligue ;

Transmets le dossier au District pour ce qui la concerne.

COURRIER USC MEZIDON – DEPLACEMENT DE LA RENCONTRE DE REG 1

La Commission,

- ❖ Pris connaissance du courrier de l'USC MEZIDON ;
- ❖ Attendu que le propriétaire a toute latitude pour gérer ses installations ;
- ❖ Attendu qu'en aucun cas la Ligue ne peut se substituer à l'autorité d'un arrêté municipal ;

Passe à l'ordre du jour.

COURRIER D'AGNEAUX FC – RETARD DE DEUX JOUEURS

La Commission,

- ❖ Pris connaissance du courrier d'Agneaux Fc ;
- ❖ Attendu que dans la mesure où le nombre de joueur minimum requis pour débiter la rencontre était suffisant, l'arbitre de la rencontre a fait une juste application des textes en débutant la rencontre ;

Dit que la rencontre a été jouée régulièrement.

COURRIER CS GRAVENCHON

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance du courrier du CS GRAVENCHON concernant le forfait de leur équipe réserve ;
- ❖ Vu les dispositions de l'article 7 du règlement des championnats seniors :
« Les clubs participant à un championnat régional Seniors sont dans l'obligation : d'engager une autre équipe Senior dans les épreuves organisées par la Ligue ou ses Districts. Cette équipe devra terminer son championnat ; tout manquement à cette obligation est passible des sanctions prévues au paragraphe D de l'annexe 7 « Engagement d'équipes de jeunes et d'équipes féminines » aux Règlements généraux de la L.F.N., »

Dit qu'en conséquence, en cas de forfait de leur équipe réserve ; le CS GRAVENCHON s'expose aux sanctions prévues à l'Annexe 7 aux Règlement Généraux :

« Première saison d'infraction : **retrait d'un (1) point au classement général** de la saison d'infraction, assortie d'une amende dont le montant est fixé à l'annexe 5.

Etant entendu que chaque saison d'infraction ultérieure est sanctionnée d'un retrait d'un point supplémentaire par rapport à la saison précédente. »

CAUCRIAUVILLE S – COURTEIL ALENCON

La Commission ;

Après avoir pris connaissance du courrier de l'As Courteille Alencon ;

Fait une demande d'explication au Havre Caucriauville S ;

Place le dossier à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

4- COUPE DE NORMANDIE SENIORS

COUPE DE NORMANDIE SENIORS – 16^{ème} DE FINALE

La Commission,

Prend connaissance des résultats des rencontres du 32^{ème} de finale.

La Commission,

Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlement Généraux de la L.F.N : « Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »

Homologue les rencontres jouées du tour précédent jusqu'à la date du 16 février 2026.

La Commission,

Procède au tirage intégral.

Les rencontres auront lieu le dimanche 05 avril 2026 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

1. 55588523 - 05/04/2026 - Grand Quevilly Fc - As De Cherbourg F.
2. 55588524 - 05/04/2026 - Ca Pont Audemer - Agneaux Fc
3. 55588525 - 05/04/2026 - Spn Vernon - Fusc Boisguillaume
4. 55588526 - 05/04/2026 - As Jullouville Sart - Avt G. Caen Football
5. 55588527 - 05/04/2026 - Fc Neufchatel En Br - Evreux Fc 27
6. 55588528 - 05/04/2026 - Fc Flerien - Esm Gonfreville
7. 55588529 - 05/04/2026 - Olympia'Caux Footbal - Fac Alizay
8. 55588530 - 05/04/2026 - Af Basly - Bayeux Fc
9. 55588531 - 04/04/2026 - J. Fertoise Bagnoles - Cs Carentanais
10. 55588532 - 05/04/2026 - Us La Glacerie - As Ptt Caen
11. 55588533 - 05/04/2026 - Al Deville Maromme - Es Coutancaise
12. 55588534 - 05/04/2026 - Es Carpiquet Foot - St Marcel F
13. 55588535 - 05/04/2026 - O. Pavillais - Usf Fecamp
14. 55588536 - 05/04/2026 - Esfc Falaise - Usc Mezidon Fb
15. 05/04/2026 - CS VILLEDIEU ou AS ST DESIR // US LUNERAYSIENNE
16. 05/06/2026 - AS TOURLAVILLE // YVETOT AC ou JS ST NICOLAS BETHUN

5- COUPE DE NORMANDIE DES RESERVES ALAIN FLAMENT

HOMOLOGATION CLASSEMENTS

La Commission,
Sous réserve des procédures en cours,
Homologue les classements suivants :

GROUPE A

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Us Granvillaise 2	9	3	3	0	0	17	3	14
2	Fc St Lo Manche 2	6	3	2	0	1	9	6	3
3	As Tourlaville 2	3	3	1	0	2	7	11	-4
4	Fc Equeurdr. Hainev 2	0	3	0	0	3	2	15	-13

GROUPE B

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Us Avranches Msm 2	9	3	3	0	0	11	1	10
2	Af Virois 2	4	3	2	0	1	3	6	-3
3	Cs Carentanais 2	2	3	1	0	2	1	3	-2
4	Es Coutancaise 2	1	3	0	0	3	2	7	-5

GROUPE C

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Fc Flerien 2	9	3	3	0	0	11	5	6
2	Maladrerie Os 2	6	3	2	0	1	7	4	3
3	Us Alenconnaise 61 2	1	3	1	0	2	4	8	-4
4	Uson Mondeville 2	1	3	0	0	3	0	5	-5

GROUPE D

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Bayeux Fc 2	7	3	2	1	0	7	3	4
2	Avt G. Caen Football 2	6	3	2	0	1	4	4	0
3	As Ptt Caen 2	2	3	0	1	2	3	5	-2
4	Sch Football 2	1	3	1	0	2	3	5	-2

GROUPE E

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Fc Serquigny Nassand 2	6	3	2	0	1	6	6	0
2	Su Dives Cabourg Fb 2	6	3	2	0	1	9	6	3
3	Ca Lisieux Pa 2	3	3	1	0	2	4	5	-1
4	Astdv 2	3	3	1	0	2	4	6	-2

GROUPE F

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Le Havre Ac 2	7	3	3	0	0	10	4	6
2	Grand Quevilly Fc 2	6	3	2	0	1	9	5	4
3	Al Deville Maromme 2	4	3	1	0	2	7	8	-1
4	Cs Serv.Mun.Le Havre 2	0	3	0	0	3	4	13	-9

GROUPE G

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff
1	Fc Dieppe 2	7	3	3	0	0	0	9	3	6
2	Fc Rouen 1899 2	5	3	1	0	2	0	8	3	5
3	Esm Gonfreville 2	4	3	2	0	1	0	4	5	-1
4	Us De Bolbec 2	-1	3	0	0	2	1	0	10	-10

GROUPE H

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff
1	Cms Oissel 2	9	3	3	0	0	0	12	3	9
2	Havre Caucriaux S 2	6	3	2	0	1	0	6	4	2
3	O. Pavillais 2	2	3	1	0	1	1	1	8	-7
4	Yvetot Ac 2	0	3	0	0	3	0	5	9	-4

GROUPE I

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Qrm 2	9	3	3	0	0	18	5	13
2	Pacy Menilles Rc 2	4	3	1	0	2	8	9	-1
3	Stade Sotteville Cc 2	2	3	2	0	1	4	6	-2
4	Fc Gisors Vexin 27 2	1	3	0	0	3	3	13	-10

QUALIFICATION PHASE 2 – CNO Réserves – Alain Flament

La Commission,

❖ Attendu que 16 équipes sont qualifiés pour participer à la Phase 2 de la Coupe de Normandie des Réserves

❖ Vu les dispositions de l'article 5 du règlement de la compétition :

« La phase finale comprend les 16 équipes classées aux premières places de chacun des groupes, déterminées comme suit :

- Les équipes classées à la première place de chacun des groupes,
- Les meilleures des équipes classées à la deuxième place de chacun des groupes, départagées dans les conditions déterminées ci-avant. »

« Dans le cas où s'avère nécessaire la sélection pour la phase finale d'équipes classées au même rang dans des groupes différents, le départage est organisé selon les critères suivants :

a) départage au goal-average calculé au quotient des buts pour et contre sur tous les matches disputés par chacune d'elles ;

b) en cas d'égalité au goal-average général, départage au plus grand nombre de buts marqués ;

c) en cas d'égalité au plus grand nombre de buts marqués, est retenue l'équipe ayant disputé le moins de matches à domicile ;

d) en cas de nouvelle égalité, il est procédé à un tirage au sort. »

Départage les clubs classés 2^{ème}, conformément aux dispositions ci-dessus :

#	Clubs	Quot. GA	But pour
1	Fc Rouen 1899 2	2.66	
2	Grand Quevilly Fc 2	1.8	
3	Maladrerie Os	1.75	
4	Su Dives Cabourg Fb 2	1.5	9
5	Fc St Lo Manche 2	1.5	9
6	Havre Caucrauville S 2	1.5	6
7	Avt Garde Caen F 2	1	
8	Pacy Menilles Rc 2	0.88	
9	Af Virois 2	0.5	

Dit que les clubs suivants sont qualifiés pour la deuxième phase de la Coupe de Normandie des Réserves :

Us Granvillaise ; Us Avranches Msm ; Fc Flerien ; Bayeux Fc ; Fc Serquigny Nass ; Le Havre Ac ; Fc Dieppe ; Cms Oissel ; Qrm : Fc Rouen ; Grand Quevilly Fc ; Maladrerie Os ; Su Dives Cabourg ; Fc St lo Manche ; Havre Caucrauville S ; Avt Grade Caen F.

TIRAGE 8^{ème} DE FINALE– CNO Réserves

La Commission,

Procède au tirage des 8^{ème} de finale de Coupe de Normandie des Réserves en groupe unique.

Les matches auront lieu dimanche 05 avril 2026 :

55588484 – 28/03/2026 – Avt Garde F 2 – Le Havre Ac 2

55588482 - 05/04/2026 - Us Avranches Msm - Su Dives Cabourg Fb

55588483 - 05/04/2026 - Bayeux Fc - Fc Rouen 1899

55588485 - 05/04/2026 - Fc St Lo Manche - Fc Flerien

55588486 - 05/04/2026 - Fc Serquigny Nassand - Qrm

55588487 - 05/04/2026 - Us Granvillaise - Havre Caucrauv S

55588488 - 05/04/2026 - Fc Dieppe - Grand Quevilly Fc

55588489 - 05/04/2026 - Maladrerie Os - Cms Oissel

6- COUPE DE NORMANDIE U15F

HOMOLOGATION CLASSEMENTS

La Commission,
Sous réserve des procédures en cours,
Homologue les classements suivants :

GROUPE A

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff
1	Fc St Lo Manche 1	9	3	3	0	0	0	12	1	11
2	Us Granvillaise 1	6	3	2	0	1	0	8	6	2
3	Us Avranches Msm 1	3	3	1	0	2	0	6	10	-4
4	Fc B2s 1	FG	3	0	0	0	3	0	9	-9

GROUPE B

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	As Ifs 1	6	3	2	0	1	10	6	4
2	Esfc Falaise 1	6	3	2	0	1	10	5	5
3	Uson Mondeville 1	4	3	2	0	1	5	7	-2
4	Bayeux Fc 1	1	3	0	0	3	2	9	-7

GROUPE C

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff
1	Fc Argentan 1	4	2	2	0	0	0	4	1	3
2	Fc Flerien 1	4	2	1	0	1	0	4	1	3
3	Us Alençonnaise 61 1	FG	2	0	0	0	2	0	6	-6

GROUPE D

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Sm Caen 1	9	3	3	0	0	29	2	27
2	Avt G. Caen Football 1	6	3	2	0	1	11	9	2
3	Ca Lisieux Pa 1	3	3	1	0	2	2	8	-6
4	As Verson 1	0	3	0	0	3	0	23	-23

GROUPE E

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Havre Ac 1	6	2	2	0	0	10	0	10
2	Esm Gonfreville 1	1	2	1	0	1	1	6	-5
3	Mont Saint Aignan Fc 1	1	2	0	0	2	1	6	-5

GROUPE F

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff
1	Fc Tourville Oissel 1	9	3	3	0	0	0	33	4	29
2	Fc Rouen 1899 1	4	3	2	0	1	0	9	7	2
3	Fusc Boisguillaume 1	4	3	1	0	2	0	5	4	1
4	Fc St Etienne Rouvra 1	FG	3	0	0	1	2	0	32	-32

GROUPE G

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Foot Fem Quevilly 2	9	3	3	0	0	37	1	36
2	Fc Seine Eure 1	6	3	2	0	1	13	8	5
3	As Madrillet Chat Bl 1	1	3	0	1	2	1	16	-15
4	Fc Feminin Rouen Pe 1	1	3	0	1	2	3	29	-26

GROUPE H

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Evreux Fc 27 1	9	3	3	0	0	19	2	17
2	Saint Sebastien Foot 1	6	3	2	0	1	8	5	3
3	Sc Thiberville 1	3	3	1	0	2	2	7	-5
4	Grpt Fem Centre Eure 1	0	3	0	0	3	0	15	-15

QUALIFICATION PHASE 2 – CNO U18 F

La Commission,

- ❖ Attendu que 16 équipes sont qualifiés pour participer à la Phase 2 de la Coupe de Normandie U18F
- ❖ Vu les dispositions de l'article 5 du règlement de la compétition :
« La phase finale comprend les 16 équipes classées aux premières places de chacun des groupes, déterminées comme suit :
 - Les équipes classées à la première place de chacun des groupes,
 - Les meilleures des équipes classées à la deuxième place de chacun des groupes, départagées dans les conditions déterminées ci-avant. »
- ❖ Attendu que la Coupe de Normandie U15F est composée de 8 groupes, et qu'en conséquence, toutes les équipes classées deuxièmes doivent être qualifiés pour avoir 16 équipes pour la phase 2 ;

Dit que les clubs suivants sont qualifiés pour la deuxième phase de la Coupe de Normandie U15 F :

Fc St Lo Manche ; Us Granvillaise ; As Ifs ; Esfc Falaise ; Fc Argentan ; Fc Flerien ; Avt Garde Caen F ; Sm Caen ; Havre Ac ; Esm Gonfreville ; Fc Tourville/Oissel ; Fc Rouen ; Foot Feminin Quevilly ; Fc Seine Eure ; Evreux Fc 27 ; St Sebastien Foot ;

Le **tirage du 8^{ème} de Finale** aura lieu le **16/04/2026** en même temps que les autres tirages des autres Coupes de Normandie.

7- COUPE DE NORMANDIE U18 F E2SE

La Commission,

Attendu que quatre matchs de la Phase 1 restent encore à jouer le 28 mars 2026,

Dit qu'un procès-verbal en télématique sera publié lundi 30 mars pour annoncer les qualifiés.

8- PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 15/04/2025.

Ordre du jour provisoire :

- Affaires courantes
- Dossiers et courriers

Tirage du 16.04.2026 :

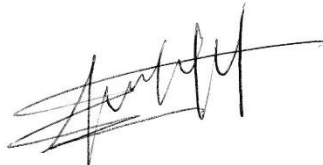
- ❖ Coupe de Normandie – 8^{ème} de Finale
- ❖ Coupe de Normandie Féminine - 8^{ème} de Finale
- ❖ Coupe de Normandie des Réserves – Quart de Finale
- ❖ Coupe de Normandie U18 E2SE – 8^{ème} de Finale
- ❖ Coupe de Normandie U18 F E2SE - 8^{ème} de Finale
- ❖ Coupe de Normandie U16 - Quart de Finale
- ❖ Coupe de Normandie U15 Orange - 8^{ème} de Finale
- ❖ Coupe de Normandie U15 F - 8^{ème} de Finale
- ❖ Coupe de Normandie Futsal – Quart de Finale

Le Président de séance ;



Bernard MOUILLARD ;

Le Secrétaire ;



Thierry AUBERT ;